



Présidence : Estonie

545ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 7 mai 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 50

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

a) *Exposé de Mme Sarah Parker, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), sur le processus relatif au Traité sur le commerce des armes* : Présidente, Mme S. Parker (FSC.DEL/90/08 OSCE+), Finlande, Slovénie-Union européenne (FSC.DEL/94/08), Allemagne, Royaume-Uni, Arménie, France, Turquie, Fédération de Russie, Biélorussie

b) *Incident impliquant un véhicule aérien sans pilote en Géorgie le 20 avril 2008* : Présidente (annexe 1), Géorgie (annexe 2), Slovénie-Union européenne, États-Unis d'Amérique, Lituanie, Lettonie, Fédération de Russie (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES POINTS DE CONTACT POUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Présidente

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 4/08 (FSC.DEC/4/08) sur les points de contact pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Disponibilité d'un rapport sur des orientations politiques concernant l'exportation, l'importation et le transit d'armes : Italie (FSC.DEL/92/08 OSCE+)*
- b) *Séminaire sur le rôle de la maîtrise des armements pour faire face à des situations de crise, devant se tenir à Zagreb du 9 au 11 juillet 2008 : Allemagne (SEC.DEL/68/08 Restr.)*
- c) *Participation de l'OSCE à l'Atelier de l'OEA sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, devant se tenir à Buenos Aires les 13 et 14 mai 2008 : Présidente*

4. Prochaine séance :

Mercredi 14 mai 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/551

7 mai 2008

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

545ème séance plénière

FSC Journal No 551, point 2 b) de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PERMANENT À LA
PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Vienne, le 30 avril 2008

Madame l'Ambassadrice Triin Parts
Chef de Mission,
Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'OSCE
Vienne

Madame l'Ambassadrice,

J'aimerais attirer votre attention sur les débats du 24 avril au sein du Conseil permanent, relatifs à l'incident du 20 avril 2008 impliquant un véhicule aérien sans pilote au dessus de l'Abkhazie (Géorgie).

Le Président en exercice, le Ministre Alexander Stubb, a exprimé sa préoccupation face aux développements récents en Géorgie. L'Envoyé spécial Heikki Talvitie est actuellement dans la région dans le but d'atténuer les tensions. La Présidence a promis d'examiner les possibilités dont dispose l'OSCE pour renforcer la confiance par le dialogue.

Le FCS est mandaté pour débattre de questions politico-militaires relatives à la sécurité européenne et a des compétences avérées dans ce domaine. La Présidence finlandaise est attachée à développer la coopération entre le Forum pour la coopération en matière de sécurité et les autres organes de l'OSCE afin d'utiliser pleinement les compétences du FCS. Ce dernier peut apporter une contribution non négligeable au dialogue politique au sein de l'Organisation.

En référence à la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest et prenant note des débats qui ont eu lieu lors de la réunion du Comité préparatoire le 30 avril, je vous prie, en votre qualité de Présidente du FCS, de bien vouloir envisager de fournir des avis d'experts du FCS sur la question susmentionnée, contribuant ainsi au dialogue de sécurité à l'OSCE.

Veillez agréer, Madame l'Ambassadrice, l'expression de ma plus haute considération.

[Signature]

Antti Turunen
Ambassadeur
Président du Conseil permanent

cc: Secrétaire général de l'OSCE
Missions permanentes et délégations auprès de l'OSCE
Centre de prévention des conflits



545ème séance plénière

FSC Journal No 551, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Madame la Présidente,

Je souhaiterais donner suite aux débats qui se sont déroulés dans cette enceinte mercredi dernier concernant l'incident du véhicule aérien sans pilote qui s'est produit en Géorgie le 20 avril 2008 et vous informer, ainsi que les distingués délégués, des derniers développements en date se rapportant à cette affaire.

Suite à l'invitation de la Géorgie, adressée aux États participants de l'OSCE, à dépêcher des experts militaires qualifiés pour vérifier et évaluer les données fournies par la partie géorgienne et en réponse à la demande du Président du CP au FCS de lui fournir des avis d'experts sur cet incident, l'Estonie, les États-Unis, la Lettonie et la Lituanie ont déployé leurs experts en Géorgie la semaine dernière. Le groupe d'experts a eu la possibilité d'examiner toutes les données en possession de la partie géorgienne, de visiter l'installation de contrôle des véhicules aériens sans pilote et de rencontrer tous les représentants concernés du Ministère de l'intérieur. Les experts ont déjà achevé leur travail en Géorgie. Les résultats seront mis à la disposition des autres experts qui pourraient être encore déployés en Géorgie pour enquêter sur l'incident.

Comme j'ai évoqué cette question, je souhaiterais informer la séance du FCS que la Géorgie poursuit ses consultations avec les États participants de l'OSCE portant sur l'envoi d'un autre groupe d'experts en Géorgie, et cela avec un seul but à l'esprit, à savoir de faire en sorte que l'évaluation de cet incident soit aussi complète et globale que possible. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a transmis aux missions de terrain de l'ONU et, peut être, à des pays contributeurs de troupes une demande en vue d'obtenir des experts militaires qualifiés devant être déployés en Géorgie dans le cadre de l'équipe d'établissement des faits de la MINUG. L'équipe sera au complet dans les prochains jours et elle commencera à travailler sur les données relatives à l'incident.

Je souhaiterais par la présente réitérer notre invitation aux États participants à déployer leurs experts qualifiés pour effectuer des vérifications et évaluations supplémentaires. Il va sans dire que toutes les données fournies par la partie géorgienne ont été obtenues et distribuées par la voie officielle par les autorités géorgiennes et que nous nous portons garants de leur authenticité.

Madame la Présidente,

Je voudrais me référer aux délibérations au sein du FCS mercredi dernier et formuler des observations sur certains des arguments qui y ont été présentés et des questions qui y ont été soulevées, dont l'importance est, à notre avis, capitale.

À propos de la déclaration faite par l'Ambassadeur russe lors de la séance précédente du FCS, je tiens à réaffirmer que la partie géorgienne a, dans ses déclarations, déjà indiqué clairement que, par le vol en question du véhicule aérien sans pilote, la Géorgie n'a violé aucun accord international ou autre. Il est hors de propos de soulever la question du non-respect des dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 14 mai 1994 et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, car le vol d'un véhicule aérien sans pilote non armé du Ministère de l'intérieur ne peut en aucune façon être considéré comme une activité militaire.

Il aurait été beaucoup plus pertinent pour la partie russe de rappeler les nombreuses déclarations faites récemment par le régime séparatiste abkhaze concernant le déploiement de matériel militaire supplémentaire dans la zone de sécurité et ses ultimatums dans lesquels il menaçait d'attaquer l'Abkhazie supérieure/la vallée de la Kodori et le district de Gali en Abkhazie (Géorgie), sans parler des incessantes opérations d'entraînement militaire mobilisant du matériel militaire lourd à proximité immédiate de la zone de sécurité. Il est assez évident que, dans ces conditions, le Ministère géorgien de l'intérieur a dû choisir d'utiliser le véhicule aérien de reconnaissance sans pilote pour vérifier les informations susmentionnées et, je le souligne une fois de plus, l'usage d'un tel véhicule aérien sans pilote non armé n'est restreint par aucun accord international ou autre.

Dans ce contexte, je dois, et je crois que nous le devons tous, poser à la distinguée délégation russe une question qui, bien qu'elle soit de la plus haute importance, a jusqu'à présent échappé à son attention : la partie russe a-t-elle une réaction pertinente et appropriée lorsqu'elle estime que le vol d'un véhicule aérien de reconnaissance sans pilote et non armé constitue une grave violation des accords en vigueur et des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, alors qu'elle considère l'apparition d'un chasseur équipé de toutes ses armes et l'attaque commise par ce dernier au dessus de cette même zone de sécurité comme étant pleinement conformes à ces mêmes accords et résolutions ? Indépendamment du fait de savoir s'il s'agissait d'un MIG-29 ou d'un SU-27, il est clair que le régime abkhaze ne possède aucun de ces types d'avions et que ses tentatives de revendiquer la responsabilité de cet incident sont absolument sans fondement, car les images vidéo montrent clairement que l'avion attaquant ne pouvait en aucune manière être du type L-39. Même si l'on s'en tient aux conclusions de la Russie, en supposant que le véhicule aérien sans pilote a été abattu par les forces de défense aérienne abkhazes, « dont les armements incluent des avions du type L-39 équipés de missiles », la même question se pose ici : la présence de systèmes de défense aérienne et leur utilisation par la partie séparatiste abkhaze ne représentent-elles pas une violation grave de ces mêmes accords et résolutions ?

Et, au demeurant, nos collègues russes veulent-ils sérieusement nous faire croire que l'introduction de nouveaux renforcements militaires dans la zone de sécurité sous le prétexte d'étoffer la Force de maintien de la paix est conforme aux accords internationaux et aux résolutions de l'ONU, compte tenu de l'absence totale de transparence et de contrôle sur les nombres et types d'équipements militaires ? La question se pose avec d'autant plus d'acuité que cela se fait sur fond de déclarations belliqueuses de divers militaires ou autres hauts fonctionnaires russes. Ici, je dois faire allusion à l'interview, parue hier dans les médias, d'un général anonyme de l'état-major russe, qui indiquait que plus de 400 parachutistes russes

complètement armés venaient juste d'être introduits en Abkhazie. Selon le général, « leur mission n'est pas de remplacer la Force de maintien de la paix, mais d'assurer les conditions lui permettant de s'acquitter sans entrave de ses tâches ».

Madame la Présidente,

S'agissant de la question de l'Ambassadeur russe concernant le retard d'une journée pour confirmer que le drone appartenait à la Géorgie, je dois attirer l'attention des délégations sur le fait que les premières déclarations en date du 20 avril émanaient du Ministère géorgien de la défense, qui, à l'évidence, ne pouvait en aucune manière disposer immédiatement d'informations sur le véhicule aérien sans pilote puisqu'il s'agissait d'un véhicule appartenant au Ministère de l'intérieur. Ce dernier a confirmé le lendemain, après avoir soigneusement clarifié et analysé les faits, qu'un véhicule aérien géorgien sans pilote avait été abattu. C'est là une procédure normale et obligatoire qui est suivie par tout Gouvernement responsable pour faire des déclarations officielles.

J'aimerais également répondre à la question de l'Ambassadeur russe concernant la « conduite étrange du pilote de l'avion de chasse, qui semble avoir délibérément rendu son avion visible en volant en dessous de l'avion de reconnaissance avant l'attaque ». La simple vérité est qu'il est nettement plus facile pour un pilote d'avion de chasse de repérer et d'attaquer une cible de faibles dimensions en ayant le ciel pour horizon car, sinon, sa silhouette se confondrait avec le sol, gênant considérablement la détection visuelle et le verrouillage de la cible. C'est vraisemblablement la raison pour laquelle le pilote a effectué la manœuvre susmentionnée.

Je ne souhaite pas m'engager dans une description détaillée de tous les aspects techniques liés à l'incident à ce stade, car j'estime que nous avons encore la possibilité d'entendre toutes les explications des experts, qui sont bien plus qualifiés que je ne le suis. Aussi, je voudrais souligner que la clarification de toutes ces questions techniques était la raison principale pour laquelle nous avons proposé aux États participants de détacher des experts qualifiés pour évaluer et vérifier les données et fournir leurs conclusions au FCS, nous permettant ainsi de disposer d'une évaluation indépendante, impartiale et compétente de la situation, puisqu'il semble que nos collègues russes ont seulement pour instruction de réfuter tout ce que dit la délégation géorgienne.

Madame la Présidente,

Pour terminer, je souhaiterais commenter les déclarations de mon collègue russe au sujet des incidents antérieurs impliquant du matériel militaire russe sur le territoire géorgien. Je suis curieux de savoir à quelles sources mon collègue russe faisait référence lorsqu'il déclarait au FCS, le 30 avril, que « les équipes d'établissement des faits de la MINUG » avaient réfuté les allégations géorgiennes concernant une implication russe dans les incidents en Abkhazie supérieure le 25 octobre 2006 et le 11 mars 2007.

En ce qui concerne l'incident du 25 octobre, même les conclusions du rapport préliminaire de la MINUG ont été rendues caduques par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport du 11 janvier 2007, en raison de nouvelles preuves qui étaient apparues au cours de nouvelles investigations rigoureuses. Aucun rapport final de la MINUG n'a été présenté. La déclaration de la délégation russe selon laquelle la MINUG réfute les allégations géorgiennes est donc un mensonge pur et simple.

Quant à l'enquête sur l'incident du 11 mars 2007, aucun des rapports de la MINUG ne contient de déclaration infirmant ou confirmant la moindre hypothèse. Le Groupe commun d'établissement des faits, composé de la MINUG, de la Force de maintien de la paix de la CEI et des représentants abkhazes et géorgiens chargés d'enquêter sur l'incident, n'a pas non plus présenté de conclusions finales, essentiellement en raison l'attitude non constructive des représentants de la Force de maintien de la paix de la CEI. La délégation russe n'en a pas moins déclaré exactement le contraire. Encore un mensonge de plus.

Madame la Présidente,

Cela dit, je tiens à réaffirmer que la Géorgie se félicite du travail de la MINUG et attend avec intérêt le déploiement de son équipe d'établissement des faits ainsi que d'experts externes. Nous sommes convaincus qu'aujourd'hui les conditions préalables seront réunies pour que cette équipe soit bien plus efficace et fournisse des conclusions impartiales sans la participation de représentants des pays en question, à savoir la Fédération de Russie et la Géorgie.

Pour conclure ma déclaration, je souhaiterais également évoquer brièvement la question de l'incident du missile qui s'est produit à Tselubani en août 2007, au sujet duquel l'Ambassadeur russe a affirmé que la Géorgie n'avait pas répondu à la plupart des arguments invoqués l'année dernière par les spécialistes militaires russes.

Permettez-moi de rappeler aimablement au distingué Ambassadeur russe que les conclusions du rapport du groupe commun d'observation (rapport qui, soit dit en passant, a été signé par le lieutenant-colonel russe), du compte rendu de situation de l'OSCE et des rapports des groupes d'experts intergouvernementaux indépendants corroboraient tous les faits tels que présentés par le Gouvernement géorgien.

À cela s'ajoute que nous avons eu des discussions approfondies et ouvertes sur cette question ici au sein du FCS en automne de l'année dernière. Il est entendu sans équivoque que tous les arguments ont fait l'objet d'analyses et de réponses détaillées des experts militaires géorgiens ou de leurs homologues internationaux. Si la partie russe estime toujours que certains éléments requièrent des explications supplémentaires, bien qu'une telle déclaration nous surprenne quelque peu, je voudrais demander à la délégation russe de nous fournir (par écrit) toutes les questions en rapport avec l'incident pour lesquelles elle continue de considérer que des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/551

7 mai 2008

Annexe 3

FRANÇAIS

Original: RUSSE

545ème séance plénière

FSC Journal No 551, point 2 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE
LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Permettez-moi de remercier le distingué représentant de la Géorgie pour les réponses qu'il a fournies à une partie des questions que nous avons posées le 30 avril. Nous remarquons toutefois que certaines d'entre elles, malgré les promesses, n'ont pas suscité de réaction.

Je souhaite dès à présent faire part de ma perplexité concernant les affirmations de la partie géorgienne que nous avons entendues ici aujourd'hui, selon lesquelles les vols d'appareils sans pilote ne représentent pas une variété d'activités militaires dont il est question dans l'Accord de Moscou de 1994 et dans la résolution 1808 du Conseil de sécurité de l'ONU. De telles affirmations ne résistent pas à la critique, car il est question d'avions de reconnaissance militaire qui peuvent en outre être utilisés pour le contrôle des tirs.

Il ressort de l'ensemble de la déclaration de la délégation de la Géorgie qu'elle confirme les conclusions que nous avons tirées dans notre déclaration au Forum le 30 avril. La partie géorgienne cherche avec insistance à détourner l'attention des causes premières vers les conséquences. Les causes premières de l'incident sont que la Géorgie a ouvertement ignoré que le Conseil de sécurité de l'ONU a vivement engagé à s'abstenir de mener des activités militaires non autorisées dans la zone de sécurité.

Malheureusement, tous les signes confirment notre vue selon laquelle Tbilissi a pris une voie orientée vers la multiplication d'incidents semblables. Le 4 mai, la défense antiaérienne abkhaze a abattu deux autres avions de reconnaissance sans pilote géorgiens qui avaient effectué des vols non autorisés au-dessus de la zone de sécurité.

La réapparition d'appareils volants de reconnaissance géorgiens dans la zone interdite au-dessus de l'Abkhazie et leur destruction légale démontrent de toute évidence que Tbilissi a ignoré nos nombreuses mises en garde relatives au danger d'une violation par la partie géorgienne des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai 1994 et des décisions en la matière du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier la résolution 1808 en date du 15 avril de cette année.

En partant à l'aventure avec des appareils de reconnaissance sans pilote et en intensifiant les préparatifs militaires à proximité des zones de conflit, les autorités de Tbilissi

se sont engagées dans une voie attisant consciemment les tensions dans la région. Toute la responsabilité des conséquences d'un tel choix repose sur la partie géorgienne.

Permettez-moi également d'aborder un point important de procédure lié à l'intention de la Présidence d'inviter au Forum des experts nationaux, qui fait écho à l'appel de la partie géorgienne de prendre part à l'enquête sur l'incident du 20 avril. Il nous semble qu'une telle invitation de la part de la Présidence, comme nous l'avons déjà fait remarquer lors de la précédente séance, n'a rien d'indispensable. Ainsi, il n'est pas justifié de donner à ces « enquêtes » individuelles au statut indéfini un quelconque caractère officiel, voire international. Nous partons du principe que les règles de fonctionnement du Forum permettent à toute délégation de donner la parole à ses propres experts, qui peuvent la prendre en leur qualité nationale, assis dans le fauteuil du pays dont ils ont la citoyenneté. Nous ne pensons d'ailleurs pas qu'une délégation pourrait trouver approprié que son expert prenne la parole pour exposer ses vues personnelles ou son opinion avant que ne se termine l'enquête officielle de l'ONU. Ce serait une décision très présomptueuse et pas tout à fait correcte envers l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, si l'une des délégations considère possible de négliger les considérations de correction politique, elle a le droit, je le répète, de donner la parole à son expert sans y être invité par la Présidence.



545ème séance plénière

FSC Journal No 551, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 4/08
POINTS DE CONTACT POUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant les engagements pris par les États participants dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00) et dans le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03),

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), dans laquelle les États participants sont convenus d'établir une liste des points de contact chargés, au sein des délégations auprès de l'OSCE et dans les capitales, des questions concernant les petites armes,

Rappelant la Section VII du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, qui permettait la communication volontaire des coordonnées des points de contact pour les munitions conventionnelles, les explosifs et les artifices dans les délégations auprès de l'OSCE et dans les capitales,

Notant le paragraphe 33 du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, dans lequel l'OSCE est chargée de jouer un rôle de centre d'échange consistant notamment à mettre en rapport les États demandeurs, les États fournisseurs d'assistance/donateurs potentiels et d'autres acteurs (internationaux) dans ce domaine et assurer la liaison et l'échange d'informations avec eux,

Conscient du fait que les questions relatives au contrôle des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles relèvent de la souveraineté nationale et de la responsabilité de chacun des États,

Conscient du besoin d'informations actualisées et immédiatement disponibles sur les points de contact nationaux et de l'OSCE pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles,

Décide d'établir un répertoire des points de contact nationaux et de l'OSCE pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, conformément aux dispositions annexées à la présente décision ;

Décide d'inclure des informations actualisées sur les points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles dans l'échange annuel d'informations existant sur les ALPC effectué conformément au document FSC.DOC/1/00 adopté le 24 novembre 2000.

RÉPERTOIRE DES POINTS DE CONTACT POUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), les États participants sont convenus d'établir une « liste des points de contact chargés, au sein des délégations auprès de l'OSCE et dans les capitales, des questions concernant les petites armes, qui sera conservée et tenue à jour par le CPC. » le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles prévoit également la possibilité de communiquer volontairement les coordonnées des points de contact pour les munitions conventionnelles, les explosifs et les artifices, dans les délégations auprès de l'OSCE et dans les capitales.

Il est précisé dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et sur les stocks de munitions conventionnelles que le CPC fera fonction de point de contact principal pour les questions concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles entre l'OSCE et les autres organisations et institutions internationales. Le répertoire OSCE des points de contact (« le répertoire PDC ») pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles est un outil supplémentaire pour la coopération et la coordination entre États participants sur des projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles.

Le répertoire PDC sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles indiquera :

- les PDC dans les États participants et les délégations à Vienne ;
- le(s) PDC dans la Section d'appui au FCS du CPC de l'OSCE à Vienne ;
- les PDC dans les opérations de terrain de l'OSCE, le cas échéant.

Le but principal de ce répertoire est de faciliter l'échange d'informations entre États participants sur les questions concernant les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles.

À titre de condition préalable à une coopération internationale efficace dans ce domaine, les États participants devraient faire en sorte que leurs PDC coopèrent avec tous les organismes nationaux qui s'occupent de questions relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Les responsabilités des PDC seront définies par les États participants conformément à leurs procédures et pratiques nationales. Les États participants seront chargés de fournir au Secrétariat de l'OSCE des informations à jour concernant les PDC (noms, coordonnées, adresses, etc.) par le biais de l'échange annuel d'informations sur les ALPC ou d'une mise à jour intermédiaire, au cas où des changements se produiraient.

Les responsabilités des PDC nationaux pourraient notamment inclure :

- d'être joignables par les autres PDC et de veiller à ce que les informations de l'OSCE et des autres PDC parviennent aux organismes gouvernementaux appropriés

s'occupant de questions spécifiques liées aux projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles (par exemple, destruction d'ALPC et de munitions conventionnelles, sécurité et gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, programmes de formation, etc.) ;

- de coordonner la collecte des informations en provenance des organismes gouvernementaux appropriés s'occupant de questions spécifiques relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles, comme prévu dans les mécanismes d'assistance en la matière décrits dans la Décision No 15/02 du FCS et dans le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, et de communiquer ces informations au CPC et aux PDC concernés, selon qu'il conviendra ;

Les responsabilités administratives du CPC sont :

- de tenir à jour le répertoire des PDC pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles et de communiquer, sous forme électronique, des informations actualisées sur les PDC ;
- de traiter les informations et les demandes émanant des États participants concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles dans le cadre du mandat défini dans les documents de l'OSCE en la matière et de la Décision No 15/02 du FCS ;
- d'informer les PDC des activités pertinentes relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles menées dans l'espace de l'OSCE.